

Décision

Générale

colonial

Décision n° 08/04/1937 08/04/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

TEXTE INTÉGRAL

l'article 1er de la décision du 2 mars 1937 est annulé et remplacé par le suivant : « A partir du 1er avril, la visite sanitaire du poste de Tadjourah aura lieu deux fois par mois, en principe le jeudi des 1er et 3e semaines, par un médecin de la garnison de Djibouti. »